

Objectifs :

- Identifier le rôle et les missions d'un administrateur de coopérative et ses différents niveaux de responsabilité
- Situer les rôles respectifs des différents acteurs internes de la coopérative : président, directeur, administrateurs, salariés
- Décrire et expliquer les règles de base de la prise de décision en coopérative : distinction entre décisions relevant du conseil d'administration et celles relevant des assemblées générales

Programme :

1. La coopérative et son fonctionnement

- Objet de la coopérative (Les différents types d'objets, opérations à titre principal et accessoires...)
- Le sociétariat : les règles d'adhésion
- L'engagement : bulletin d'adhésion, durée d'engagement, modalités de départ ...
- Capital social : souscription, cession, remboursement de parts sociales, mise à jour du capital social ...
- Les options statutaires, notamment dérogation à la règle de l'exclusivisme, pondération des voix.
- Le règlement intérieur

2. Le fonctionnement du conseil d'administration

- Les règles juridiques
- Les différents modes d'organisation possibles : le bureau, les commissions
- La confidentialité
- La solidarité pour défendre les décisions, savoir les défendre auprès des autres adhérents
- Les pouvoirs du conseil d'administration et la répartition des pouvoirs au sein du conseil

3. Le rôle de l'administrateur dans la coopérative et dans le conseil d'administration

- Le rôle de l'administrateur : les règles de base, ses missions
- Les devoirs de l'administrateur, les règles à respecter, les limites
- Les pouvoirs de l'administrateur, jusqu'où il peut aller, ce qu'il a le droit de faire ou pas
- Ce que dit le droit, la manière dont cela se traduit dans la pratique

4. La responsabilité de l'administrateur de coopérative

- La notion de responsabilité
- Les domaines dans lesquels s'exerce cette responsabilité
- Les limites à la responsabilité.

Intervenant : Juriste Coop de France Alpes Méditerranée

Méthode pédagogiques & documents remis :

- Exposés théoriques, utilisation de moyens vidéo
- Livret stagiaire. Guide de l'administrateur (nouvelle version)

Moyens pour suivre l'exécution de la formation : feuille d'émargement et attestation de formation

Moyens évaluation des connaissances : exercices et cas pratiques et/ou questionnaire d'évaluation

La pédagogie est interactive. Elle est établie comme suit : 40% de théorie et 60% de pratique. Chaque sujet est traité de façon théorique puis mis en situation en groupe et/ou individuellement. Des exercices et des jeux ludiques permettent de mettre en pratique et d'ancrer durablement les nouvelles connaissances.

Public : Administrateurs : Président & administrateurs de coopératives

Prérequis :

Tarifs :

Administrateurs	Adhérent	Éligible Vivea	285€ HT / jour / Stagiaire + 115€ HT/jour / stagiaire pris en charge par Vivéa
		Non éligible Vivea	400€ HT /jour / Stagiaire
	Non Adhérent	Éligible Vivea	385€ HT / jour / Stagiaire + 115€ HT/jour / stagiaire pris en charge par Vivéa
		Non éligible Vivea	500€ HT /jour / Stagiaire

Construisons en commun l'avenir de chacun
www.lacooperationagricole.coop

198, Chemin des Entrages – 13300 Salon de Provence - Tel : 04 90 55 45 45 -
Siret : 310 159 975 00039 - N° de TVA intracommunautaire FR 65 31 01 59 975

Bulletin d'inscription

À retourner à : cfleury@coopdefrance-alpesmediterranee.coop avant le 13 novembre 2020

Entreprise/Coopérative :

Adresse :

Code postal : Ville :

Personne à contacter au sein de la coopérative :

Fonction :

Téléphone : EMail :

Stagiaire	Statuts
Nom :	<input type="checkbox"/> Administrateur Adhérent Éligible Vivea : Code postal du domicile : Date de naissance :
Prénom :	
Fonction :	<input type="checkbox"/> Administrateur Adhérent Non Éligible Vivea <input type="checkbox"/> Administrateur Non Adhérent Éligible Vivea : Code postal du domicile : Date de naissance :
Mail :	
.....	<input type="checkbox"/> Administrateur Non Adhérent Non Éligible Vivea

Facturation de la formation :

A votre entreprise

A votre OPCO

Nom et adresse à qui envoyer la facture :

Cachet

Nom et qualité du signataire

.....

Fait à...../...../2020 Le/...../2020

Signature :

Formation : conditions générales de vente ¹

Coop de France Alpes Méditerranée se réserve la possibilité d'annuler ou de reporter une session, si le nombre d'inscriptions est insuffisant. L'envoi par mail de la convocation, une semaine avant la session, tient lieu de confirmation. Dans le cas où un stagiaire ne peut participer à la formation pour un cas de force majeure (maladie, accident, décès dans la famille attesté par écrit), le contrat de formation est résilié. Dans les autres situations, en cas de désistement dans la semaine précédant le stage ou d'absence au stage, 100 % du coût sera facturé à l'entreprise. La signature du bulletin d'inscription entraîne l'acceptation des conditions générales de vente. Notre référent Handicap se tient à votre disposition pour l'accueil et le déroulement de votre formation.

¹ Ces conditions complètent les conditions générales de vente de Coop de France Alpes Méditerranée, qui sont systématiquement communiquées à tout adhérent qui en fait la demande.